

Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie



Actualité professionnelle

**Titre de psychothérapeute:
le rapporteur a parlé**

Code de Déontologie des Psychologues

**Appel à manifestation :
défense du service public le 11 octobre 2011**

**Tous ensemble pour la
défense du
service public
le 11 octobre 2011**

**Retrouvons-nous en
région avec nos
gilets jaunes!**

Brèves

**Conférence des Organisations :
les psychologues et la présidentielle**

**HAS :
Recommandation de bonne pratique**

Et pendant ce temps, du côté du forum...

Sommaire

Editorial	Un automne de perspectives <i>par B. Guinot & B. Schneider</i>	3
Régions		4
	Les régions en ligne !	4
	Guadeloupe	4
	Lorraine	4
	Bretagne	5
Actualité professionnelle		6
	Titre de psychothérapeute : le rapporteur a parlé !	6
	Groupe de travail « psychologues » au ministère de la santé	8
	CGT: Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens	8
	Appel à mobilisation : défense du service public	9
	Elections professionnelles : 20 octobre 2011	10
	Communiqué GIRÉDép	10
	Usage du titre de psychothérapeute 1995 - 2011 D'un passé récent à un avenir proche ou le Code de Déontologie des Psychologues revisité par ses initiateurs	10 12
Brèves		
	Les risques du métier	15
	Libérez Rafah Nached !	15
	Conférence-débat des Organisations	15
	DIU Santé mentale	15
	Haute Autorité de Santé	16
	ADELI	16
	Numéro Spécial Fédérer	16
	Et pendant ce temps, du côté du forum...	16
	Appel à candidature CNCDP / CoFraDec	17
	Europe	18
	5es Entretiens de la psychologie	19
Librairie		21
Formations		22
L'Agenda		23

Editorial *Un automne de perspectives*



Brigitte Guinot
Psychologue,
co-présidente de la FFPP



Benoît Schneider
Professeur de psychologie,
co-président de la FFPP

Rentrée tout en contraste pour notre profession qui reflète si bien son positionnement et son engagement marqués une fois de plus par sa fragilité.

Oui les signes d'une volonté de progrès sont bien là. Oui les tentatives de structuration dans notre défense identitaire ont marqué ces derniers mois.

Mais ces progrès trouvent leurs limites quand l'initiative, l'imagination ou la prise de risques manquent du fait de défenses sectorielles trop marquées ou d'un quant à soi symptomatique de notre profession.

Pointons d'abord deux exemples de cette fragilité qui touchent à l'actualité la plus directe et qui concernent les deux bouts de la chaîne qui délimitent notre parcours professionnel.

Dans le champ de la formation : l'organisation des stages des étudiants et les dispositions législatives instituant la gratification obligatoire rendent cette rentrée universitaire particulièrement sensible et compliquée. Force est de constater que nous patinons pour rassembler forces et énergies du fait de notre morcellisation organisationnelle alors que d'autres groupes professionnels ont su trouver des voies au moins partielles de réaction... et de résultat.

Dans le champ professionnel : nous reprenons dans l'article en page 6 (et site FFPP) la question du titre de psychologue suite au rapport récent qui vient d'être présenté au Conseil d'Etat. On trouvera dans cet article l'illustration de notre fragilité collective, même si notre commentaire se circonscrit essentiellement à cette phase judiciaire alors que les discussions en cours au sein du ministère de la santé laissent poindre une potentialité d'ouverture peut-être inattendue.

Et pourtant les initiatives et invitations à inventer, innover, rassembler ne manquent pas. Citons l'invitation de la

FFPP faite aux organisations syndicales et associatives à une Conférence des organisations début septembre : nombre d'entre elles ont su répondre à l'offre sans y voir une tentative de captation par la FFPP. Nous débouchons sur une perspective d'interpellation commune des politiques qui reste à finaliser, mais nous avons bon espoir qu'un certain nombre de partenaires importants dans le champ des organisations et absents ce jour nous rejoignent et sachent dépasser la stratégie d'action sectorielle qu'ils ont initialement choisie. Le dernier appel rédigé collectivement pour la journée d'action du 11 octobre est un signe encourageant.

Autre réalisation très importante : vous avez sans doute reçu dans votre boîte aux lettres électronique le projet de révision du Code de déontologie des psychologues, fruit d'un travail de trois années mené collectivement tous champs professionnels rassemblés. Nous avons su mettre en commun la démarche de rédaction et d'adoption d'une réécriture du Code. Magnifique exemple de structuration de la profession puisque ce Code revisité implique un accord pour le faire vivre avec des modalités de responsabilisation collectives qui doivent croître. C'est dans cette direction que nous devons trouver les voies nouvelles de la reconnaissance de notre discipline et de notre profession. Cela demande courage et initiative. L'histoire ancienne et très récente démontre suffisamment que nous n'avons pas à attendre des seuls pouvoirs publics les voies de cette reconnaissance. Nos moyens d'action reposent essentiellement sur nos seules ressources.

Cette démarche passe par deux voies : partager l'institutionnalisation de nos prises de responsabilité ; sortir des simples voies défensives d'acquis pour promouvoir des formes nouvelles de reconnaissance. C'est la voie choisie par la FFPP et qu'elle défend dans le travail engagé avec tous ceux qui partagent cette conviction.

Toutes les coordinations régionales sont invitées à créer leur espace sur le site de la FFPP. Présentation du bureau régional, photos, actions menées, contacts, dates à retenir... A vous de jouer ! N'hésitez pas à me contacter pour en discuter.

Céline Thiétry
celine.thietry.ffpp@gmail.com



LORRAINE

L'Assemblée Générale de la Coordination Régionale Lorraine FFPP s'est tenue le vendredi 7 octobre 2011. Une trentaine de personnes avait fait le déplacement.

Une présentation générale de nos actions passées et à venir :

- Soirée de rencontre anciens/jeunes diplômés de psychologie (date provisoire : 15 novembre)
- Formation WAIS gratuite (janvier 2011) : présentation sur une demie journée de la version IV de la WAIS
- Courant février 2012 : soirée-conférence "Éthique et Code de Déontologie"
- Formation AGAP (Animateur Groupe d'Analyse de Pratiques), nous sommes en train d'organiser la session qui se déroulera sur Nancy courant du printemps 2012.
- Journées d'Etudes CRL FFPP sur le thème de la Parentalité (septembre 2012)

...et bien d'autres (formation sur les Ecrits du Psychologue et les autres soirées-conférence)

Chacun était invité à venir nous rencontrer et à échanger, partager ses attentes. La première partie de notre assemblée générale était destinée à faire mieux connaissance et permettre ainsi de faire découvrir les activités de la CRL mais également de la FFPP. La seconde partie de soirée a permis d'élire des nouveaux chargés de missions (formation, Intersivision/Supervision) et un comité d'organisation pour les prochaines journées d'étude.

GUADELOUPE



Le numéro **spécial Fédérer sur Haïti** est en cours de finalisation. La coordination a fait un gros travail de synthèse sur les nombreux textes reçus. Les informations liées à sa publication vous seront communiquées très prochainement.

Conférence Régionale Caribéenne de Psychologie, en novembre aux Bahamas,

EXHIBITOR OPPORTUNITIES

The Caribbean Regional Conference of Psychology 2011 is pleased to provide opportunities for psychological resources and book publishers to connect with the growing market of Caribbean psychologists, psychiatrists and other mental health professionals who are transforming the overall health and well-being, mental health, and educational landscapes in the region. At the CRCP 2011, your organization will have a face-to-face opportunity to market, promote and sell your products, as exhibits offer a place to engage college/university professors, researchers and mental health professionals. Don't miss out on the opportunity to develop and publish resources for the regional and global psychological and mental health communities.

Quelques nouvelles de la Coordination Bretagne....

L'AG de la FFPP Bretagne a eu lieu à Rennes, le 29 mai 2011. Vanessa CASTANG a rejoint le bureau de la Coordination en qualité de membre. Une nouvelle rencontre qui renforce l'engagement de la Coordination Bretagne dans les actions entreprises et leur développement.

La FFPP Bretagne organise une conférence-débat sur le thème : " Les écrits professionnels du psychologue " animée par Marie-Jeanne Robineau membre du bureau de la FFPP.

Question au cœur de la réalité professionnelle : "Dans sa pratique courante, le psychologue est amené à produire des écrits où il engage sa responsabilité professionnelle. Ces différents documents peuvent être diffusables, consultables, transmissibles ou non. Ils peuvent intéresser le sujet, une hiérarchie, un tiers demandeur et prendre des formes diverses: lettre, certificat, attestation, compte-rendu, rapport, avis, bilan d'activité...La place des écrits dans l'activité des psychologues est d'importance et demeure une exercice particulièrement complexe tant les enjeux qui les traversent sont immenses et tant ils sont sujets à questionnement."

Rendez-vous le mercredi 19 Octobre 2011 à 20h00,

Maison des Associations, 6 cours des Alliés,
35000 Rennes.

Métro : Station Charles de Gaulle- **Bus :** Lignes N° 1, 3, 54, 55, 56 - arrêt Charles de Gaulle/ Colombier - **Parking :** Charles de Gaulle et Colombier

Prix public: 5 euros ; **tarif étudiant:** 3 euros sur présentation de la carte ; **gratuité pour les adhérents de la FFPP**

Par ailleurs des groupes d'intervision se mettent en place sur toute la Bretagne sur le modèle du fonctionnement des groupes Balint. Réunion une fois par mois et échanges durant deux heures sur nos situations professionnelles. Ces groupes d'intervision permettent de se rencontrer, d'échanger, et de rompre l'isolement si préjudiciable dans notre profession.

Si vous êtes intéressé(e)s par ces différentes actions et que vous souhaitez de plus amples renseignements, contactez la coordination par mail : bretagne@ffpp.net



La Coordination régionale Bretagne de la FFPP présente:

CONFERENCE - DEBAT LES ECRITS PROFESSIONNELS DU PSYCHOLOGUE

Par Marie-Jeanne ROBINEAU

**Mercredi 19 Octobre 2011
20 H00**

Maison des associations
6, Cour des alliés,
35 000 RENNES

Tarifs (participation aux frais)

- Prix public : 5 €
- Tarif étudiant: 3 € (sur présentation de carte)
- Gratuité pour les adhérents FFPP

Pour tout renseignement : bretagne@ffpp.net

Coordination régionale à créer?

Si vous souhaitez mettre en place une coordination régionale, n'hésitez plus et contactez-nous en écrivant à siege@ffpp.net.

Actualité professionnelle

Titre de psychothérapeute : le rapporteur public a parlé !

Le recours contre le décret sur le titre de psychothérapeute, déposé par les organisations professionnelles FFPP, SFP, et les organisations syndicales CGT, SNP, UNSA a été examiné le mercredi 21 septembre. Le jugement devrait être prononcé d'ici un mois.

Le rapporteur public, à l'issue de son exposé, a conclu au rejet de la requête portée contre le décret

n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute. Le Conseil d'Etat a maintenant un mois pour rendre sa décision. Dans 90% des affaires, le CE suit les conclusions du rapporteur public. Faut-il dès lors penser que la messe est dite et que les carottes sont cuites ?

Revenons sur le déroulé de l'audience et sur les conclusions du rapporteur public au regard de l'argumentaire développé par notre avocat. Précisons d'emblée que le rapporteur a été très hésitant tout au long de la procédure, plus que ne le laisse apparaître le simple exposé des données et des arguments essentiels en débat que nous résumons ici, arguments fondant le recours et arguments en réponse du rapporteur.

Le rapporteur reconnaît en premier lieu le caractère plausible de l'argument du recours relatif à l'article 2 du décret du 20 mai pris

« Par dérogation aux dispositions de l'article précédent » : dans la mesure où cet article pouvait apparaître comme visant toutes les dispositions de l'article premier et « qu'en instituant de telles dérogations, le décret contredisait la loi », le décret pouvait dès lors être mis en cause. Le rapporteur pointe alors que l'effort de lecture nécessaire n'était pas difficile pour comprendre que cet article ne contredisait pas la loi mais devait être compris comme « Par dérogation au premier alinéa de l'article précédent ». Le rapporteur fixe dès lors la lecture à retenir de ces dispositions : « les psychanalystes régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations et les psychologues non titulaires d'un diplôme de niveau master dont la spécialité ou la mention est la psychologie ou la psychanalyse ne sont pas dispensés d'être titulaires soit du diplôme de niveau doctorat donnant le droit d'exercer la médecine en France, soit du diplôme de niveau master dont la spécialité ou la mention est la psychologie ou la psychanalyse, pour accéder à la formation nécessaire au titre de psychothérapeute ». Si dérogation il y a, elle concerne les psychanalystes puisque ces derniers ont été *in fine* « rajoutés » : ils

devront être médecins, ou bien posséder un master de psychologie ou de psychanalyse. Le seul master de psychanalyse qui existe en France à l'heure actuelle est celui de Paris 7 ce qui, de fait, réduit le champ des personnes susceptibles de demander le titre hors les personnes concernées par la clause du grand père.

Un second argument du recours concernait la mise en cause de la dispense totale réservée aux psychiatres d'une formation en psychopathologie par comparaison avec les exigences visant les psychologues. De solides éléments étaient joints au dossier pour attester d'une formation en psychopathologie pour les psychiatres bien inférieure à celle des psychologues. Que nenni... le rapporteur public a estimé qu'après un cursus d'études médicales si long, complété par un DES de psychiatrie, le choix, par le pouvoir réglementaire, d'une dispense intégrale et d'un traitement différencié ne le choquait pas. On pourra bien évidemment voir ici à l'œuvre le pouvoir écrasant des médecins dans l'histoire des institutions, ici actualisée au sein du ministère de la santé, là où précisément le fameux tableau des annexes a été rédigé, le raisonnement tenu n'étant pas juridique mais subjectif.

Un troisième argument portait sur la non reconnaissance de la formation en psychopathologie réservée aux psychologues. Il n'avait pas été très compliqué de faire démonstration de la place réservée à cet enseignement dans le cursus des études de psychologie. Le rapporteur s'est appuyé sur la diversité des formations de psychologues et la difficulté de disposer d'une lecture claire des cursus pour conclure que dans la mesure où l'objectif recherché était la sécurité du public, mieux valait s'en tenir à un principe de précaution lorsqu'on est confronté à la logique du doute.

Un quatrième argument visait le caractère discutable de la distinction psychologue clinicien / non clinicien. Oui, le rapporteur reconnaît que cette définition n'est pas claire et que le CE pourrait être tenté d'annuler le décret « en tant qu'il distingue les psychologues des psychologues cliniciens ». Mais... tout de même, ajoute le rapporteur, d'une part « il existe dans le droit positif français de nombreuses notions non définies » ; d'autre part la « définition » du terme de clinicien n'est tout de même pas « mystérieuse », rappelant pour exemple les indications du Ministre relatives au nécessaire « contact avec les patients » ou l'emploi du terme « clinique » dans les équipes interdisciplinaires de certains centres de soins ; le rapporteur rappelle enfin la loi du 25 juillet 1985 portant sur le titre de

psychologue qui stipule qu'il est possible d'ajouter une qualification au terme de psychologue : et pan sur le bec de ces psychologues, comme quoi, en revendiquant un titre unique sans céder sur nos enjeux narcissiques, nous nous faisons coincer ! Le rapporteur, bon prince, convient cependant que la simple référence au seul intitulé du diplôme n'apparaît pas suffisante, rejoignant ainsi l'argumentaire du recours. Il conclut dès lors qu'il faudra, dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'inscription - et de dispense de formation -, étudier dans le détail la formation suivie par l'intéressé. Le rapporteur public a estimé dès lors préférable de laisser l'examen du caractère « clinique » de la formation aux commissions chargées d'instruire les demandes, sous le contrôle du juge, notant qu'au demeurant, une circulaire pouvait être adoptée pour en préciser la définition. Nous souhaitons bien du courage aux prétendants au titre de psychothérapeute et aux membres des commissions pour s'y retrouver dans le dédale des formations d'autant qu'il n'est pas à douter que le mot « clinique » va fleurir dans le renouvellement des maquettes d'habilitation des diplômes pour s'adapter à la loi. Le rapporteur discute alors de la possibilité de prévoir, comme c'est le cas pour les psychologues de la FPH, d'une « liste de diplômes sanctionnant une formation « clinique » qui pourrait être annexée au décret, mais cette solution ne lui est pas apparue orthodoxe. Pointons au passage que la liste à laquelle le rapporteur fait référence n'existe plus depuis 2010... On voit difficilement le ministère de la santé se lancer dans une circulaire pour spécifier ce qu'est la clinique chez les psychologues tant la question est sensible chez les praticiens et les universitaires, dans une période où ce ministère de la santé semble plutôt chercher à aplanir les difficultés et à remettre tout le monde d'accord après les mouvements d'humeur de la profession en début d'année.

Enfin un dernier argument invoquait le droit communautaire et **la méconnaissance, par le décret relatif au titre de psychothérapeute, des dispositions de la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles**. Le rapporteur juge la question délicate, commence à souligner que le décret est illégal puisqu'il méconnaît le droit communautaire, poursuit en disant que c'est à la loi qu'il revient de prévoir un dispositif de reconnaissance des diplômes pour les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne. Cette conclusion du rapporteur a immédiatement fait l'objet d'une note en délibéré de notre avocat. Les Juges du Conseil d'état apprécieront.

Notons que dans le même temps ont lieu au ministère de la santé des discussions avec les psychologues pour trouver un terrain d'entente autour de la formation

théorique et pratique telle qu'elle est rédigée dans le tableau des annexes du décret sur le titre de psychothérapeute. Discussions officielles telles que celles organisées avec les centrales syndicales, discussions institutionnelles avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, discussions plus privées, dites de couloir.

N'oublions pas la mobilisation de ces derniers mois des psychologues et les nombreuses interpellations du ministère de la santé par les politiques. Les psychologues ont su se mobiliser et se faire entendre, ce qui ne revient pas à dire qu'ils seront entendus. Les conclusions du rapporteur en sont une triste illustration.

Nous avons d'un côté un Ministère de la santé qui semble vouloir faire preuve d'une certaine bonne volonté à notre égard, et de l'autre côté une justice hésitante, utilisant le conditionnel de manière caricaturale, mais ne cédant rien sur le contenu du décret.

L'objectif recherché serait-il de mettre tout le monde d'accord ? Un Ministère de la santé qui n'aurait pas à se pencher sur le droit communautaire. Des psychiatres qui restent les plus compétents des compétents en psychopathologie et « naturellement » psychothérapeutes. Des psychologues qui, tout compte fait, si on revoit le tableau des annexes et qu'on trouve un arrangement autour de la formation ne trouveront sans doute pas grand-chose à redire, oubliant au passage que la si psychothérapie et la psychopathologie sont indiscutablement associées et ce pour une protection accrue du public, la compétence à exercer la psychothérapie est occultée dans la loi et le décret. Quant aux psychanalystes ni psychologues ni médecins, ni titulaires du master mention psychologie ou psychanalyse, il leur faudra continuer à être psychanalyste et faire de la psychanalyse, ce qui tout compte fait n'est pas une mauvaise chose.

Pour la FFPP, une chose est sûre : ces conclusions confortent notre choix de viser à mettre en place rapidement la certification Europsy à la psychothérapie, qui en tirant vers le haut la formation des psychologues à la psychothérapie, qui doit rester une démarche personnelle, permettra du même coup d'être garante de notre éthique.

Nous publierons très prochainement, dans un numéro spécial de *Fédérer* : « Les psychologues et la psychothérapie » l'ensemble du dossier de l'avocat ayant fondé le recours ainsi que le dossier rédigé par la FFPP qui a permis d'étayer l'essentiel des arguments développés

Brigitte Guinot et Benoît Schneider
Co-présidents de la FFPP

Groupe de travail « psychologues » au ministère de la santé

La mobilisation portée par les organisations associatives et syndicales des psychologues a porté ses fruits.

Un groupe de travail a été mis en place depuis avril. L'objectif annoncé est de promouvoir une modernisation du métier de psychologue. Il était temps.

Premier bémol : ces rencontres placées sous la houlette du conseil supérieur de la fonction publique excluent les organisations professionnelles et les syndicats corporatistes.

Le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière a été créé par la loi du 9 janvier 1986.

Le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière a cette double vocation d'organisme consultatif et d'instance de recours. Organisme consultatif, il est saisi pour avis sur tout projet de texte relatif à la situation des personnels des établissements et sur les projets de statuts particuliers des corps et emplois. Il examine également "toute question relative à la FPH", présentée par les ministres compétents, ou à la demande écrite du tiers de ses membres.

Sa représentation compte pour moitié de représentants des administrations et pour l'autre moitié les représentants des organisations syndicales représentatives.

La composition actuelle du Conseil supérieur résulte des élections professionnelles de 2007. Les 19 sièges alloués aux organisations syndicales se répartissent entre huit syndicats. La CGT compte cinq représentants, la CFDT et FO quatre, Sud deux ; la CFE/CGC, la CFTEC, le SNCH et l'UNSA ont chacun un siège. Présidé par un conseiller d'Etat, le Conseil supérieur est obligatoirement renouvelé dans les six mois suivant les élections pour les commissions administratives paritaires locales et départementales de la FPH. Les mandats sont reconductibles.

La FFPP a tout de suite écrit au ministère de la santé : « ... Dans le compte rendu du secrétariat d'état à la santé de la réunion du 28 mars, il est bien précisé qu'il s'agit de conduire une réflexion approfondie sur ce que recouvre le métier de psychologue tant en psychiatrie que dans les services de soin. L'examen de questions plus statutaires doit également être traité. Si ce deuxième point concerne plus spécifiquement les organisations syndicales, la réflexion approfondie concerne avant tout les organisations professionnelles.

La situation compliquée des psychologues dans le champ de la santé déborde largement la simple fonction publique hospitalière. La nouvelle déclinaison dans la loi HPST des politiques de santé

est très claire sur ce sujet et la prise en charge ne se limite pas aux établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

Aussi nous demandons de participer aux groupes de travail qui concerneront la visibilité du métier de psychologue hospitalier et la mise en oeuvre des dispositions prévues par le décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute. Nous laissons aux centrales syndicales le soin d'avancer sur la résorption de l'emploi précaire et sur une clarification de la circulaire du 4 mai 2010 sur le temps FIR... »

Le ministère par la voix de Madame Lenoir Salfati, s'est engagé lors d'une rencontre le 18 mai à associer les organisations représentatives ; reste à envisager comment et sous quelles modalités. Sans doute sous la forme d'un avis suite aux axes consensuels dégagés par les travaux des groupes.

Nous vous donnons à lire le compte rendu de la dernière réunion de septembre, publié par nos collègues de la CGT qui publient régulièrement à chaque rencontre l'évolution de ces discussions et avec qui nous maintenons des liens de travail et de collaboration active.

Brigitte Guinot

CGT: Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens

Compte rendu des deux réunions du 9 septembre à la DGOS concernant la profession psychologue

Sur les aspects statutaires

Nous constatons une évolution, pour les salaires, la DGOS a mandat pour négocier en inter ministériel pour un alignement de la grille sur celle des professeurs des collègues qui ont maintenant un master. C'est peu, mais c'est un signe, revalorisation du début de la grille.

Promu/promouvables : la DGOS a également mandat pour négocier en inter ministériel sur une augmentation du quota. Trois hypothèses, 10, 12 et 15 % chiffrés ; par rapport à la situation actuelle de 133 nominations par an, avec 10 % on gagnerait 88 postes, avec 12 %, 133 postes, avec 15%, 185 postes. Notre interlocutrice de la DGOS va aller négocier avec le ministère du budget.

Sur le décret psychothérapeute, la représentante de la DGOS a mandat du cabinet pour une réécriture de l'annexe. Malgré tout, le recours sur le décret est toujours d'actualité.

Pour la fiche métier, il est actée une réécriture avec réintroduction des actes de psychothérapies dans le cœur du métier qui sera classé dans la famille « social, éducatif et psychologique ». Pour la fonction FIR, notre interlocutrice a également mandat du cabinet pour réécrire une circulaire qui viendrait «

recontractualiser » la fonction FIR pour tous les agents quelle que soit leur position statutaire. Il serait mentionné que les contractuels occupant des postes pérennes auraient vocation à en bénéficier. La fonction FIR serait reconnue comme afférente au métier et non à la position statutaire mais ceci dans un cadre différent du cadre actuel.

Cette nouvelle contractualisation est en lien avec le chantier que nous entamerons ensuite sur la structuration de la profession.

Lorsque nous avons interpellé les représentants de la DGOS sur le nouveau protocole concernant les CAP, ceux-ci nous ont dit avoir regretté une telle modification peu en accord avec leur volonté de revalorisation du métier psychologue et pris bonne note afin que, lors de la rédaction du prochain protocole, cette « erreur » soit réparée. Ceci étant, les élections étant le 20 octobre, nous devons faire avec jusqu'en 2014.

Enfin, concernant l'arrêté à publier sur la réorganisation des concours, nous trouvons un accord pour une publication assez rapide sans attendre le texte complet, qui reprendra tous les éléments précités, afin que soit facilitée l'organisation des concours.

Organisation de la profession

Pour mener cette réflexion, la représentante de la DGOS propose que nous nous appuyions sur divers documents, enquête du SNP, témoignage des expériences de Rouffach et de Rennes.

Début d'hypothèse de travail sur l'élaboration d'un service ou d'un pôle de psychologie avec à sa tête un psychologue coordonateur responsable et un coordonateur adjoint. Les psychologues feraient partie de ce service tout en étant affectés à leur pôle, service ou secteur de soins.

Les missions de ce service se déploieraient en trois axes : clinique, administratif et formation/recherche.

Bien que nous ayons abordé de nombreux aspects, nous sommes loin d'avoir précisé tous les éléments de ce mode d'organisation qui positionnerait la psychologie et les psychologues dans l'Hôpital.

Les deux représentants de la DGOS se sont engagés à communiquer avec les organisations de chefs d'établissement, (FHF) et avec les organisations médicales afin de voir où pourraient apparaître des résistances. Nous nous chargeons de la réflexion avec nos collègues psychologues.

Notre impression générale est positive : nous commençons à obtenir quelques débuts de résultats.

Notre mobilisation doit être fermement maintenue durant ces concertations/négociations avec la DGOS qui vont se poursuivre au moins jusqu'à la fin de l'année 2011.

Prochaine réunion de travail, le 7 octobre.

Appel à mobilisation : Défense du service public



Psychologues malmenés, citoyens maltraités !

Le 11 Octobre à Paris et en Région

Les psychologues poursuivent leur mobilisation.

« Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable, sa reconnaissance fonde l'action des psychologues » (Code de déontologie des psychologues).

Enseignement, justice, santé et travail, tous les secteurs d'intervention des psychologues sont concernés.

Pour « promouvoir l'autonomie de la personne », la profession de psychologue doit être repérée et repérable dans notre organisation sociale. Cela passe par sa structuration, sa présence sur le terrain dans des conditions statutaires permettant un exercice, autonome, reconnu et valorisé par nos gouvernants.

Notre mouvement se poursuit dans le cadre du mouvement inter confédéral

pour la défense du service public et de l'emploi.

Pour défendre ces valeurs rejoignez les manifestations organisées en région

à l'initiative des syndicats CGC, CGT, UNSA, CFTD, SUD, CFTC, FSU

et soutenues par le SNP, et les organisations associatives de psychologues, FFPP, SFP, RNP.

Pour vous identifier dans les cortèges venez avec un gilet de sécurité où sera écrit « **PSYCHOLOGUE** »

Nous ne voulons plus que notre métier soit pris dans l'enjeu libéral qui en mettant à mal les services publics met à mal les citoyens.

Rapprochez vous de vos régions pour connaître l'heure et le lieu de rassemblement.

CTE - CAPL - CAPD

Psychologues de la Fonction publique Hospitalière :
De bonnes raisons pour aller voter !

La FFPP a dans son communiqué d'août 2011, rappelé toute l'importance des prochaines élections professionnelles au sein de la FPH. Les psychologues depuis les dernières élections professionnelles, ont vu leur exercice professionnel rétrécir comme peau de chagrin : suppression de la dimension psychologue dans le préambule de la loi HPST, créations de postes de psychologues mais contractuels avec des conditions d'exercice scandaleuses, une réorganisation du concours à un niveau régional favorisant les passe-droits, un temps FIR épinglé pour les contractuels, le groupe des psychologues déclassé dans les commissions paritaires donnant aux cadres infirmiers un droit de regard sur nos exercices. La cerise sur le gâteau a été le titre de psychothérapeute avec son décret d'application et ses annexes rédigées par un ministère de la santé méprisant à l'égard de notre profession.

Alors le **20 octobre il faudra voter** ! Vous avez reçu les documents nécessaires pour le faire au sein de vos établissements.

Contractuels, titulaires, syndiqués ou non, c'est un droit fondamental qui s'applique à tous. Ne le bradons pas.

Communiqué GIRÉDÉP



Non à l'Ordre professionnel des psychologues

Les organisations du Groupe Inter organisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues (GIRÉDÉP), réaffirment leur opposition à la création d'un Ordre professionnel pour la profession de psychologue.

Ce regroupement travaille depuis trois ans à la mise en place d'une réglementation de la déontologie des psychologues afin de ne pas devoir passer par la création d'un Ordre professionnel. Le GIRÉDÉP réfléchit à la mise en place d'une structure

accompagnatrice du code de manière à lui garantir son indépendance.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour y parvenir et nous y travaillons :

- actualisation du code de déontologie : sa signature solennelle sera soumise aux organisations le samedi 4 février 2012
- création d'une structure accompagnatrice du code de manière à lui garantir son indépendance (expertise générique sur la déontologie, médiation, sans recours à une fonction disciplinaire)
- étude des modalités réglementaires permettant de rendre le code opposable.

Le GIRÉDÉP a fait le choix du rassemblement et de l'élaboration patiente de points de vue partagés.

Il s'emploie à prendre en compte l'avis majoritaire des professionnels qui sont opposés à un ordre professionnel

Signatures

ACOP-F; ADEN; AEPU; AFPEN; AFPL; AFPSA; AFPTO; AGE EN AGE; ANaPS; ANPEC; APFC; A.Psy.G; Co-Psy-SNES (FSU); CPCN Ile de France; CPCN Atlantique; CPCN Languedoc- Roussillon; CPT13; FFPP; Institut P. Janet; PROPSYCLI; Psychihos; SFP; SFPS; SPPN; SNPES PJJ-FSU ; SNPsyEN (UNSA Education); SNUipp -FSU - CFDT Santé Sociaux - UFMICT CGT

Usage du titre de psychothérapeute

Irrégularité de la mise en œuvre dans les ARS

Lettre adressée à Monsieur Xavier BERTRAND,
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Copie à Madame Nora BERRA, Secrétaire d'Etat
chargée de la Santé

Paris le 5 juin 2011

Objet : Irrégularité dans la mise en œuvre par les ARS du Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute (application de l'Article 52 de la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique) : formulaire d'enregistrement des usagers de titres professionnels

au répertoire ADELI relatif au titre de « psychothérapeute »

Monsieur le Ministre,

Nous attirons votre attention sur une irrégularité nationale relative à la mise en œuvre du décret d'application cité ci-dessus. Au lieu de saisir les instances juridiques ad hoc pour vice de procédure – ce qui constituerait un ultime recours des organisations professionnelles – nous préférons vous informer de cette irrégularité afin qu'elle soit rapidement corrigée, ce dans un souci de respect de la législation et de la protection des professionnels et des usagers concernés.

Le formulaire d'enregistrement des usagers de titres professionnels au répertoire ADELI relatif au titre de « psychothérapeute » comporte page 5 une erreur importante vis à vis de la réglementation :

« Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010

Le texte ci-dessus définit les conditions d'exercice et d'inscription sur les listes professionnelles mises à disposition en ARS pour le titre suivant :

Psychothérapeute

TITRES ET QUALIFICATIONS PROFESSIONNELS

Diplôme ou titre autorisant l'exercice

- Diplôme d'Etat Médecin spécialité en psychiatrie
- Diplôme d'Etat Médecin plus formation plus stage
- Diplôme de niveau master dont la spécialité ou la mention est la psychologie ou la psychanalyse.
- Autorisation Psychothérapie

La réglementation précise en effet que seul le titre de « psychothérapeute » est protégé, non la pratique de la psychothérapie.

Monsieur Bernard ACCOYER avait d'ailleurs souligné dans la presse cette distinction législative :

« cette disposition ne concerne strictement en rien les psychiatres, les psychologues cliniciens ni la psychanalyse ». (Publié sur le site Internet « La Gazette SantéSocial.fr » avec l'Agence France-Presse)

Autre citation de M. ACCOYER extraite d'une interview télévisée :

« précisons donc que le décret qui vient de paraître concerne l'usage du titre de psychothérapeute. En clair, cela signifie que seuls ceux qui souhaitent mettre sur leur plaque, leur papier à en-tête, leur descriptif sur Internet ou sur le bottin le mot « psychothérapeute » sont concernés.

Si vous n'utilisez pas de ce titre, si vous indiquez seulement « psychanalyste », « psychologue » ou « psychothérapie », vous n'avez rien à faire de particulier en rapport avec cette loi et ce décret, du moins en l'état actuel des choses. »

Il serait donc pertinent de remplacer l'expression « Autorisation psychothérapie » par une formulation du type « Autorisation titre de psychothérapeute ».

Nous avons par ailleurs repéré un certain nombre d'irrégularités au niveau de la mise en place de la réglementation par diverses Agences Régionales de Santé, en particulier en ce qui concerne les critères utilisés pour la composition de la Commission régionale d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes et la Commission régionale d'agrément des établissements de formation en psychopathologie clinique, critères qui sont en contradiction avec la loi et le décret d'application. De plus la date limite de remise des dossiers pour la commission d'inscription dans le cadre de la clause du grand père, prévue le 22 mai, a été prolongée par certaines ARS au 1er juillet, ce qui ne manquera pas d'entraîner des vices de procédure qui pourront donner lieu à des réclamations.

Nous sommes en train de récapituler au niveau national les irrégularités en question et nous vous adresserons un second courrier à ce sujet lorsque cette synthèse sera établie.

Nous comptons sur une régularisation du formulaire d'enregistrement des usagers de titres professionnels au répertoire ADELI relatif au titre de « psychothérapeute » afin de le mettre en conformité avec la réglementation. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire savoir comment vous comptez remédier à la confusion générée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Benoît SCHNEIDER et Brigitte GUINOT :
Co-Présidents de la FFPP

**Philippe Grosbois : Chargé de mission
psychothérapie**

D'un passé récent à un avenir proche ou le Code de Déontologie des Psychologues revisité par ses initiateurs

Le GIRÉDÉP a porté à la connaissance de la communauté des psychologues, le travail accompli en collaboration avec la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues qui a requis l'avis de certains promoteurs du Code et d'anciens membres de la CNCDP. Par ailleurs un membre de la CNCDP a participé activement à la réflexion sur cette réécriture, les organisations ont délégué leurs membres intéressés par ce travail et le Comité permanent de déontologie de l'EFPA était représenté par Catherine Wieder qui représente la France via la FFPP dans ce comité et qui était là comme le garant du respect des règles établies par le Méta Code Européen dont Alain Létuvé avait été l'un des artisans.

Merci à tous ceux et celles qui n'ont pas hésité à sacrifier une partie de leurs samedis pour plancher sur la réécriture du Code de leur profession. Merci à tous ceux et celles qui vont donner quelques instants pour émettre des propositions.

Que le document circule et qu'il en sorte une volonté exprimée d'aller de l'avant.

Pour consulter le projet de réécriture du Code de déontologie des psychologues reportez-vous au site FFPP si vous n'en avez pas été destinataire : [cliquer ici](#) ou retrouvez l'information dans l'onglet communiqués sur [ffpp.net](#).

1995 : La refonte du Code de déontologie des psychologues : un impératif social

En matière de déontologie des psychologues le seul texte de référence commune était le texte adopté en 1961 par la SFP. Ce Code énonçait de dispositions d'ordre général et n'était plus adapté à la réalité concrète des situations professionnelles. La loi du 25 juillet 1985 qui réservait l'usage professionnel du titre de psychologue inscrivait socialement la profession de psychologue et le champ de la psychologie. En conséquence le texte de 1961 devenait obsolète. A partir de l'expérience et des connaissances acquises il était nécessaire de procéder à une refonte de ce Code (cf. l'exposé des motifs en préambule du Code de déontologie des psychologues de mars 1996).

Sept commissions représentant les différents champs de la psychologie : éducation, enseignement, justice, recherche, santé, social et travail œuvrent dans un premier temps séparément avec l'objectif de produire

des textes relatifs aux besoins de règles professionnelles secteur par secteur. Une journée nationale le 24 juin 1995 à Paris suit cette large consultation.

A partir de ces documents et conformément à la décision du 24 juin 1995, les textes présentant le code sont mis au point : exposé des motifs, préambule, principes généraux.

La démarche a pour principe de base de parvenir à la rédaction d'un texte allant dans le sens d'une unification, d'une simplification des énoncés et d'une plus grande cohérence de l'ensemble.

C'est ainsi que le projet de code est refondu dans un plan qui ne contient aucune disposition particulière à tel ou tel mode d'exercice; qu'ont été expurgés les articles qui n'avaient pas un caractère strictement déontologique c'est-à-dire un ensemble de règles propres à la profession.

Il s'agissait de construire un cadre de déontologie commun et la réflexion a été alimentée par la consultation de la Charte Européenne des Psychologues, du Méta code de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (1), des nombreux codes de déontologie des psychologues européens et nord-américain, des codes des professions médicales, paramédicales et sociales français, de la Résolution (78) 61 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et la classification internationale des professions par le Bureau International du Travail. Par ailleurs plusieurs juristes ont été consultés (cf. le texte : « La méthode de travail » rédigé par le groupe rédactionnel du Code de 1996).

Déjà en 1995 cette démarche rencontrait ses limites dans l'absence de réglementation de l'exercice professionnel. Le contournement de cette difficulté a résidé dans le rappel régulier et les références à la loi commune (Code Civil, Code Pénal et de procédure concernant la protection de la vie privée, des libertés, de l'assistance à personne en danger etc.

Dix versions successives ont vu le jour:

1996

La dixième version est soumise par le groupe de concertation, regroupant O.Bourguignon, G.Fourcher, L.Grégoire, M.H.Lavallard, A.Létuvé, C.Navelet,

A.Weil-Barais, au vote des Assemblées générales des organisations professionnelles impliquées dans le projet avec la perspective que sur cette base la profession de psychologue pourra fonder sa reconnaissance.

22 mars 1996 le Code de déontologie des psychologues est officiellement signé par les trois associations à l'initiative de ce chantier : L'AEPU (Association des Enseignants en psychologies de Universités), l'ANOP (Association Nationale des Organisations de Psychologues) qui depuis a passé le relais à La FFPP (Fédération Française des Psychologues et de Psychologie) et la SFP (Société Française de psychologie). Plus de deux cents autres organisations de psychologues ont été consultées et ont participé à l'élaboration finale du contenu actuel.

Le 21 juin 1996 à Paris le Code est officiellement ratifié par les organisations représentatives de psychologues.

1997

Naissance de la CNCDP (Commission Nationale Consultative des Psychologues) dont l'objet est de rendre des avis motivés sur les problèmes relatifs à la déontologie des psychologues. Naissance de la CIR (Commission Inter Organisationnelle Représentative) qui a pour mission de diffuser le Code de déontologie des psychologues et d'œuvrer à sa reconnaissance.

2003

La CIR, organisation de fait, disparaît et par vote, en Assemblée générale des organisations représentatives de psychologues, la majorité des organisations signataires du Code créent la FFPP. La CNCDP devient alors commission de la FFPP qui veille à la stricte autonomie de son fonctionnement.

La CNCDP a largement diffusé dans la communauté ses bilans annuels de fonctionnement que l'on peut consulter sur les sites des organisations de psychologues. C'est sur la base des analyses et remarques de la CNCDP que le travail du groupe de réécriture du code va s'initier.

2004

La FFPP invite les organisations de psychologues à s'atteler à un travail de réécriture en opérant un « toilettage » du code de mars 1996 sans toucher à sa structure ni à son articulation calquée sur les recommandations du Méta Code européen (1) (voté au cours de l'AG de l'EFPA à Athènes en juillet 1995) et la Charte Européenne des psychologues (votée lors de cette même AG). L'objectif étant de scinder les

articles comportant plus d'une idée, d'actualiser, d'enrichir le Code, par exemple, avec de nouveaux articles ayant trait aux nouvelles technologies.

2006

Par ailleurs, lors de la table ronde professionnelle organisée par le Journal des psychologues au cours de son forum du 23 au 25 novembre 2006 en Avignon, la FFPP en présence de la SFP, du SNP, du SPEL, de l'AFPS, de l'AEPU, du RNP, lance un appel aux organisations pour qu'une coopération s'établisse entre elles.

2007

La SFP prend l'initiative d'organiser pour le 10 février 2007 la première réunion inter organisations qui débouchera sur une réflexion pour rendre le code opposable et entreprendre la réécriture du code prévue dès 1996.

2009

La CIR avait déjà défini dans ses buts d'estimer s'il était pertinent de donner une valeur juridique au Code et le cas échéant d'en explorer les moyens. Dans la continuité les organisations se regroupent pour réfléchir aux modalités de Réglementation du Code de Déontologie des Psychologues dans le GIRéDéP, il est décidé de mener de concert la démarche de réglementation et le travail de réécriture du Code de 1996.

Septembre 2011

La trame de base, le fondement du Code de mars 1996 n'est pas remis en cause, **le projet de réécriture** est soumis à la communauté des psychologues par le GIRéDéP (Groupe Inter organisationnel de Réglementation de la Déontologie des Psychologues) qui invite les psychologues réunis en associations ou individuellement à participer au travail de réflexion critique sur la réécriture proposée et ce d'ici le **15 novembre 2011** en adressant leur contribution à giredep@gmail.com

Une commission composée des membres du GIRéDéP examinera chaque proposition et décidera de l'intégrer ou non en vue d'une rédaction finale dont **l'adoption se fera de façon officielle le 4 février 2012.**

Dans la continuité de leur rassemblement de 2009 et pour confirmer l'importance qu'elles accordent au respect de la déontologie des psychologues, après échanges et discussions, les organisations du GIRéDéP décident d'adhérer à la nécessité de la création d'une instance à vocation purement déontologique avec des compétences plus importantes que celles attribuées à la CNCDP en 1997.

Le 26 février 2011, un consensus se fait autour :

- De la nécessité d'une instance légitime et représentative de la profession, gérée par la profession mais non intégrée dans un décret.
- Sa composition chapeauté par les organisations rassemblées constituera une réelle représentativité de la profession.
- Un impératif est de définir ses missions tout en ne minimisant pas le risque qui perdure : le glissement vers un Ordre et la récupération par les pouvoirs publics. Les objectifs sont donc à clarifier pour éviter au maximum ces glissements possibles.
- Une Commission consensuelle avec pouvoir de médiation entre les parties est le choix vers lequel s'orientent les organisations rassemblées dans le GIRÉDéP.

auxquels nous sommes confrontés. La psychologie ? tout le monde s'en empare... Une psychologie présente mais sans psychologues, sans éthique, pourrait advenir. Une dévaluation de la profession par la création de nouvelles professions (psychothérapeute..) est en route. ALORS ?

Marie Jeanne Robineau.

(1) Préambule du Méta Code fondement de tout Code de déontologie des psychologues en Europe (EFPA ou FEAP) :

Les psychologues développent un corps de connaissances valides et fiables basées sur la recherche et appliquent ces connaissances aux processus psychologiques et comportements humains dans des contextes divers. Ce faisant, ils remplissent un grand nombre de fonctions dans les champs tels que la recherche, l'éducation, la thérapie, le conseil et l'expertise, pour n'en citer que quelques-uns.

Ils s'efforcent aussi d'aider le public en développant des propositions et des avis informés concernant les conduites humaines, afin de contribuer à améliorer à la fois la condition individuelle et sociale.

La Fédération Européenne des Associations Professionnelles de Psychologues a la responsabilité de garantir que les codes de déontologie des associations membres sont en accord avec les principes fondamentaux suivants qui sont conçus dans l'intention de donner une " philosophie " et une orientation générales susceptibles de couvrir toutes les situations rencontrées par les psychologues dans l'exercice de leur fonction.

Les associations nationales doivent exiger de leurs membres qu'ils poursuivent l'approfondissement de la prise en compte des questions déontologiques et promouvoir des formations en ce sens. Elles doivent assurer conseils et soutiens à ceux de ses membres qui rencontrent des problèmes déontologiques

Les Associations Nationales doivent mettre en place des procédures de recours ou de discipline afin d'enquêter et de donner avis quant aux griefs exprimés à l'encontre de ses membres.

La Fédération promeut l'orientation générale à suivre quant au contenu des Codes de Déontologie des associations membres. Le code de chaque association doit couvrir tous les aspects de la pratique professionnelle de ses membres.

Les Codes de déontologie des associations membres doivent être basés sur -et certainement ne pas être en conflit avec - les principes spécifiés ci-dessous.

Il reste toujours à travailler la question de la représentativité et celle de la représentation des psychologues en France. Les organisations semblent prêtes à mesurer le poids politique installé derrière cette question. Elles sentent que l'efficacité réside dans la réorganisation de la profession. Car décider de l'installation d'une instance de déontologie gérée par la profession revient à dire qu'il y a nécessité de s'unir pour gérer politiquement et financièrement cette instance. Il y a nécessité de cohérence organisationnelle. La loi nous est commune, la déontologie aussi, l'instance indispensable. Il y a donc maintenant à assurer la survie de la profession en se serrant les coudes, en parlant le même langage et ce d'une seule voix.

Il y a à transférer les moyens humains, les moyens financiers, les moyens de dynamisme, les moyens personnels vers UNE structure nouvelle, unitaire. Actuellement si nous voulons faire survivre la profession de psychologue nous ne pouvons faire l'impasse de ce regroupement car le risque est important de disparaître ou tout simplement de vivoter dans une société où les psychologues auront vécu sans s'apercevoir que l'intérêt général prévalait sur l'intérêt particulier d'une organisation, où les psychologues n'ont pas compris qu'ils doivent s'intéresser à leur profession et à son devenir sans attendre que les autres ne le fassent à leur place.

La réorganisation de la profession est-elle possible ? Elle permettrait de consolider le rôle d'interlocuteur représentatif de la profession aussi bien au plan national qu'au plan européen.

Nous constatons chaque jour que le débat ne peut plus être évité par les psychologues. Il leur faut affirmer leur spécificité d'intervention. Il y a nécessité de valoriser la profession, de communiquer sur ses pratiques et ses avancées. Nous constatons qu'il y a de nouveaux modes d'intervention et qu'il faut s'y intéresser, théoriser pour contenir les risques

Les risques du métier

Le psychologue aux yeux de la grande majorité de la population est un professionnel qui travaille dans un milieu aseptisé derrière un bureau ou à côté d'un divan posant des questions ou notant des sur la vie intime des patients qui sont par nature « patients »

La réalité des professionnels est tout autre, nous le savons bien.

Dans la solitude du bureau ou de la salle de travail se joue des remises en cause profondes, des souffrances se montrent, se vivent, des conflits internes sont mis en lumière, difficilement ; parfois dans des douleurs indicibles qui engendrent des réactions vigoureuses et quelquefois violentes (au moins verbalement)

Dans certains lieux de travail la souffrance psychique éclate encore plus : le cadre carcéral, l'hôpital psychiatrique, des services sociaux en direction des populations défavorisées et certains établissements de soins sont les foyers de tensions énormes.

Soudain l'agressivité surgit et des drames peuvent faire la une des journaux.

Le drame de Fleury Merogis, a heureusement connu une fin sans grands dégâts apparents mais il pose plusieurs interrogations que les médias et/ou les politiques exploitent : est-il concevable que des professionnels s'enferment avec des détenus potentiellement dangereux ? Faut-il renforcer les moyens de surveillance dans les lieux de dialogue et de soins ? Peut-on reconnaître les détenus animés de « mauvaises intentions » etc ?

Ces réflexions débouchent le plus souvent sur un renforcement des mesures sécuritaires au détriment ou à la place des espaces de soins. Cela permet aussi de mettre en lumière le fait que de très nombreux détenus relèvent du soin beaucoup plus que de la relégation.

La relation patient/soignant doit se faire dans un environnement propice à l'échange donc garantissant la confidentialité et l'apaisement des tensions pulsionnelles, cela nécessite sans doute un aménagement des lieux de soins dans les prisons permettant une meilleure surveillance sans perturber la relation et la confidentialité des propos dans le cadre légal, bien entendu.

La FFPP accompagne les professionnels dans leurs revendications et appuie les demandes qui vont dans

le sens d'une meilleure adaptation des conditions de travail des psychologues dans les prisons.

La FFPP insiste également sur la nécessaire prise en compte des pathologies des détenus dans un cadre plus adapté que celui du milieu strictement carcéral : protéger la société est nécessaire, soigner les patients aussi !

Jacques Garry

Libérez Rafah Nached !

De nombreux psychanalystes, psychologues et enseignants français s'indignent de l'arrestation, dans la nuit du 10 au 11 septembre, à l'aéroport de Damas, de Rafah Nached, psychanalyste syrienne, fondatrice de l'Ecole de Psychanalyse de Damas. Depuis aucune nouvelle d'elle n'a été donnée.

Rafah Nached, âgée de 66 ans, a fait son cursus de psychologie clinique à l'UFR de Sciences Humaines cliniques, elle est diplômée en Psychologie clinique de l'Université Paris Diderot. Son engagement professionnel a toujours été de nature scientifique et humanitaire. Elle avait pris l'initiative avec la communauté jésuite de Damas d'organiser des réunions entre citoyens syriens de toutes obédiences afin de leur offrir un espace ouvert et multiconfessionnel au sein duquel verbaliser leurs angoisses et leurs peurs dans le climat de violence qui ravage actuellement le pays.

Nous demandons que tout soit fait en vue de sa libération immédiate.

<http://www.collectifpsychiatrie.fr/?p=2251>
<http://www.oedipe.org/phpPetitions/index.php?petition=3>

Conférence-débat des organisations

Organisée par la FFPP le 17 septembre 2011 cette conférence-débat a débouché sur la participation d'organisations et de syndicats de psychologues à la rédaction d'un quatre pages à l'intention des candidats à la présidence de la République. La prochaine réunion se tiendra le **18 novembre de 14h à 16h**

DIU Santé mentale

DIU santé mentale dans la communauté : Etude et applications ccoms@epsm-lille-metropole.fr

Caroline Baclet a été retenue comme expert dans le groupe de travail sur la révision de la recommandation de bonne pratique (RBP) sur le diagnostic et la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.

ADELI

Professions de santé, assistants de service social, psychologues et usagers de titres professionnels [26 octobre 2010]

Enregistrement au répertoire ADELI des psychologues. Ces praticiens ont l'obligation de faire enregistrer leur diplôme à l'Agence Régionale de Santé (ARS) du département dans lequel ils souhaitent exercer leur activité principale.

[Cerfa n° 12269*02](#) (questionnaire 2 pages à envoyer en 2 exemplaires, formulaire interactif)

Numéro Spécial Fédérer

Spécial FEDERER psychothérapeute : Parution en septembre-octobre

Et pendant ce temps, du côté du forum...

De nombreux échanges ont eu lieu au sujet de l'installation en libéral. Pourquoi ? Comment ? Où ? Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'installation en libéral sans jamais oser le demander est vraisemblablement disponible sur le Forum.

Les questions sont nombreuses :

Quelles cartes de visite [\[cliquer ici\]](#), selon quel modèle, auprès de quels fournisseurs ? Elles sont un outil indispensable, mais que font les autres psychologues ? Un outil à la fois simple, facile, rapide, utile, illustré ou non ? De nombreux fournisseurs sur Internet proposent des gammes tellement étendues qu'il est finalement compliqué de choisir ! Les possibilités d'illustration sont nombreuses, certains préfèrent la fleur de lotus, d'autres les tâches d'encre stylisées ou rien. Certains impriment eux-mêmes leurs cartes par facilité ou économie.

Mais ce n'est pas tout de l'installation en libéral !

Comment se faire connaître ?

Certains proposent d'écrire aux médecins, mais que leur dire ? [\[cliquer ici\]](#) ?

D'autres préfèrent la prise de contact directe par téléphone, ou encore mettre en page un « flyer ».

Il n'est pas question d'uniformiser la façon de se présenter qui reste propre à chacun, bien entendu, mais d'initier, de donner des idées, tout autant que de se rassurer entre psychologues qui partagent un même projet, chacun ayant son orientation et ses références théoriques propres.

Ces questions se posent avec une certaine acuité à chaque installation et le Forum s'en fait l'écho. L'idée d'un projet de compilation des informations nécessaires, autant pour ces questions de papeterie que pour le choix du statut juridique a été évoqué : ceux qui le souhaitent pourraient alors consulter un document complet issu de l'expérience de leurs prédécesseurs !

Plus terre à terre, **les tarifs des consultations** [\[cliquer ici\]](#), selon que l'on se trouve en ville ou à la campagne ils ne sont pas les mêmes, mais la fourchette n'est pas aussi large qu'on pourrait le penser !

Une action indispensable : **s'inscrire dans les Pages Jaunes** [\[cliquer ici\]](#), la prestation de base est à ce jour gratuite, rappelons-le !

Mais **le Forum est aussi un lieu d'échanges** sur les situations des patients : pourquoi cette adolescente [\[cliquer ici\]](#) ne parle-t-elle pas ? Pourquoi répond-elle si souvent « je ne sais pas... » ? Elle semble bien isolée, ne sort pas, est déscolarisée. Les associations d'idée s'élaborent, les avis et propositions se font jour et lors du rendez-vous suivant, elle arrive à parler de son problème.

La perversion [\[cliquer ici\]](#) et le malaise qu'elle procure à ceux qui la côtoient ou l'on un jour côtoyée sont abordés dans un autre sujet. Différents échanges permettent d'enrichir ce qui était au départ un diagnostic un peu abrupt. En fait, il est parfois difficile de différencier la perversion-structure de la perversion en tant que modalité défensive et dernier rempart contre la psychose. Ici, c'est bien le cas de ce patient au vécu de persécution.

Certains questionnements ne sont pas forcément centrés sur les patients, c'est le cas des **attestations** [\[cliquer ici\]](#) et différents écrits que nous pouvons être

amenés à produire. Ici, une patiente en souffrance dans son travail demande un compte rendu. Mais l'origine de cette demande semble peu claire. Outre le fait que cela semble plus relever de l'expertise, la psychologue, suite aux échanges lui enjoignant la prudence, a pu clarifier la situation d'un simple appel téléphonique, évitant du coup, entre autres, la rédaction d'un compte rendu !

D'autres thèmes sont au travail, sur le Forum, sans pour autant parvenir à épuiser le sujet, c'est le cas du « Décret [\[cliquer ici\]](#) » qui fait à juste titre l'unanimité contre lui. S'il faut souhaiter que les différents recours aboutissent, nous pourrions alors retenir de ce texte de loi qu'il a paradoxalement réussi à rassembler la profession ... contre lui ! Le positionnement des psychologues, en fonction de leurs pratiques et orientations est toujours en cours de construction : quelle place pour les psychologues dans un environnement qui décidément les malmène ? L'articulation avec d'autres professions dans le champ de la santé est débattue dans un autre sujet ainsi que leurs structurations respectives. Un ordre pour les psychologues ? C'est une question ancienne ! L'ordre des infirmiers [\[cliquer ici\]](#), actuellement en situation de quasi-faillite, semble avoir rassemblé la profession ... contre lui !

Pour finir, s'il devait rester un seul lien entre ces différents sujets, ce serait *l'échange* qui permet bien des fois de se rassurer, de s'informer entre psychologues.

Frank Lacal

Appels à candidatures

CNCDP et CoFraDeC



Le principe de recrutement des membres de la CNCDP repose, dans la mesure du possible, sur une répartition équitable entre universitaires et praticiens, entre hommes et femmes avec une répartition équilibrée des différents champs d'activité.

Qui peut être candidat ?

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs organisations ; les psychologues ou enseignants chercheurs hors organisations mais parrainés.

Comment être candidat ?

- Posséder une expérience certaine dans un des

secteurs d'activité de la profession ou de la discipline,

- Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique,
- Rédiger un Curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.
- Tout acte de candidature doit être accompagné d'un engagement à se rendre disponible pour participer aux travaux de la CNCDP.



Le CoFraDeC *EuroPsy* est composé de huit membres plus un président. Quatre des membres sont des universitaires, quatre sont des praticiens. Il est veillé, dans la constitution du CoFraDeC *EuroPsy* à un équilibre femmes/hommes, et à un équilibre entre les champs d'application de la psychologie.

Qui peut être candidat ?

Les membres du CoFraDeC *EuroPsy* peuvent être ou non membres de la FFPP. S'ils sont membres de la FFPP, ils ne peuvent exercer à l'intérieur de celle-ci aucune autre fonction permanente. S'ils sont membres d'une autre organisation de psychologues, nationale ou territoriale, il leur est également demandé de n'exercer aucune autre fonction permanente dans leur organisation d'origine.

Le président et les membres du CoFraDeC *EuroPsy* sont nommés par le Conseil d'Administration Fédéral de la FFPP pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

Comment être candidat ?

Pour être nommé membre du CoFraDeC *EuroPsy*, il faut présenter un dossier de candidature. Ce dossier comprend un CV, une lettre de motivation, et un engagement à respecter les règles établies par le comité européen de délivrance de l'accréditation *EuroPsy*.

Le CoFraDeC requiert en priorité la candidature d'un praticien du champ de la santé mais reçoit toute autre candidature.

Candidatures à adresser:

Par courrier postal:

FFPP - Candidature (CNCDP ou CoFraDeC)
71 avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne-Billancourt cedex

Par mèl à : siege@ffpp.net Par fax : 01 55 20 54 01

Date de réception limite des candidatures : 25/10/2011

Ioana Caciula (psychologue à Budapest) et Céline Broquet (psychologue en pays de Loire) nous donnent à mieux connaître le métier de psychologue en Roumanie.

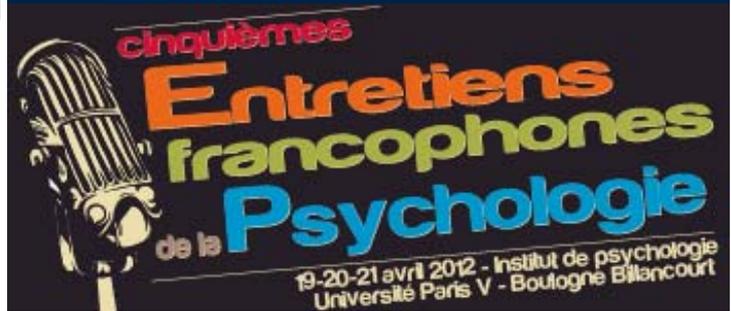
La psychologie en Roumanie – passé et présent

La psychologie en Roumanie trouve ses racines à la fin des années 1800, quand le premier laboratoire de psychologie expérimentale a été créé à Iasi (1893). L'évolution de la psychologie roumaine s'est fait en concordance avec l'avancement de la psychologie européenne. C'est ainsi que notamment Alfred Binet a enseigné 12 cours de psychologie expérimentale à l'Université de Bucarest en 1895. Les psychologues qui ont créé les écoles de psychologie de Bucarest, Iasi et Cluj faisaient des études et des recherches à Paris, Leipzig ou Munich. Ainsi, au fil du temps, les services de psychologie appliquée se sont développés dans l'armée, le transport ferré, les institutions juridiques, la santé et l'éducation.

Les années de l'instauration du communisme en Roumanie (après 1945) ont été marquées par le passage de la psychologie dans un coin d'ombre, ce qui a culminé par la suppression de toutes les facultés de psychologie en 1977 et de l'Institut de Psychologie de l'Académie Roumaine en 1982. Pendant 22 ans, les termes psychologiques n'ont pas été utilisés dans la société, parce que la psychologie était considérée comme une science subversive.

Immédiatement après la chute du régime communiste, en 1990, la psychologie roumaine renaît, et les facultés de psychologie dans les grands centres universitaires sont recrées (à Bucarest, Cluj, Iasi). Depuis l'instauration du régime démocratique en Roumanie, la psychologie a repris sa place dans la société et a essayé de récupérer le temps perdu. Des nouvelles facultés de psychologie ont été mises en place (à Sibiu, Timisoara, Constanta, Oradea et autres), et l'Association des Psychologues de Roumanie a été recrée en 2001. En 2004, la Loi du Psychologue a été promulguée par le Parlement Roumain, une loi qui régleme tout ce qui concerne l'exercice de cette profession reconnue maintenant comme libre et indépendante. En 2005 s'est constitué le Collège des Psychologues de Roumanie, organisme professionnel qui réunit tous les psychologues ayant le droit de libre pratique et toutes les institutions de formation en psychologie et en psychothérapie. Le Collège a des filiales dans toutes les régions du pays, et régleme les modalités d'attestation professionnelle des psychologues roumains.

**Ioana Caciula &
Céline Broquet,
psychologues**



Les 5es Entretiens de la psychologie auront lieu les 19, 20 et 21 avril 2012 sur le thème :

La clinique, quelles cliniques. Enjeux politiques dans la formation et la pratique des psychologues.

Les Entretiens de la Psychologie, manifestation reconnue de la formation continue des psychologues, a pour particularité de vouloir saisir au plus près la complexité et la diversité de nos pratiques. Le psychologue et sa pratique clinique auprès des usagers, le psychologue et sa pratique auprès de ses collègues non psychologues, le psychologue et sa pratique dans la société actuelle.



La posture du psychologue relève d'un défi permanent :

Comment concilier au cœur de sa pratique des exigences sociales parfois contradictoires ? Comment répondre aux besoins des sujets contraints par des déterminismes sociaux qui englobent et dépassent usager et psychologue ?

Comment prendre en compte conjointement et articuler intérêts individuels et intérêts collectifs qui semblent antagonistes ?

Comment décliner une approche clinique personnalisée et sur-mesure là où l'on attend des professionnels qui soient rapidement efficaces, rentables et adaptés aux politiques publiques du moment et à la demande sociale ?

Quel sens dans ce contexte prend finalement pour les psychologues, à l'aune du 21ème siècle, la Clinique dans la diversité de ses applications, de ses référents, de ses objectifs ? Comment l'appréhender et continuer à la décliner pour mieux la conceptualiser ? Faut-il et comment choisir et définir un cadre d'intervention inscrit dans l'évolution sociétale à laquelle nous sommes confrontés ?

Quels modèles et quelles conceptions de la formation doit-on enrichir et renouveler, voire inventer pour tenter de répondre à ces questions et à ces enjeux ?

Partant de ces questions, alliant les apports les plus récents de la recherche universitaire aux élaborations issues de la pratique clinique, les Entretiens balayent les champs du social et de la justice (le rapport d'expertise, l'évolution des modèles familiaux...), de la santé (des secteurs de la périnatalité à la gérontologie en passant par le secteur du sport ...), de l'éducation (de la maternelle à l'université, éducation / dépistage ...), du travail (les risques psychosociaux, le poids économique des psychologues...). Vous y trouverez aussi les questions d'actualité traitées dans des ateliers spécifiques, comme les nouvelles technologies (les consultations à distance), l'avenir de la profession au niveau Européen, le devenir de notre code de déontologie, l'articulation entre la formation et le terrain...

Pour en savoir plus, consulter le programme dans son complet, et vous inscrire (à titre individuel ou professionnel), retrouvez nous sur notre site : <http://www.entretiensdelapsychologie.org/>

5^{es} entretiens francophones de la Psychologie

La Clinique : Quelles cliniques ?
Enjeux politiques dans la formation et la pratique des psychologues

avec la participation de :
Claude BALIER, Albert CICCONE,
Christophe DEJOURS, Claire LECONTE,
Marie SANTIAGO



Le Journal des psychologues

n° 291, Octobre 2011

Dossier : Regards actuels sur le handicap

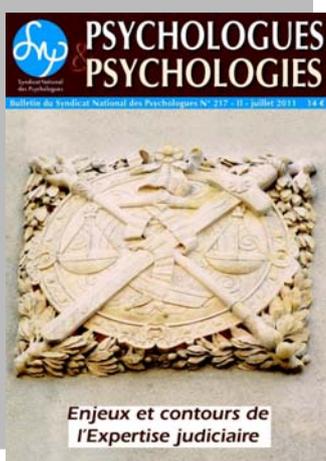
www.jdpsychologues.fr



Sciences Humaines
Mensuel n° 230
Octobre 2011

Pourquoi apprendre?

www.scienceshumaines.com



Psychologues et Psychologies N° 217

Enjeux et contours de l'expertise judiciaire

www.psychologues.org

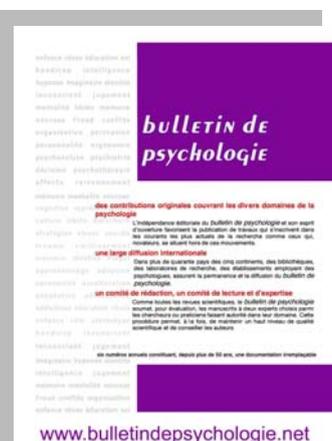


A.N.A.E.

N° 111 - 2011 -
Vol 23 - Tome I

La dyspraxie.

www.anae-revue.com
www.anae-revue.over-blog.com
Découvrez les nouveautés 2011!
La documentation scientifique

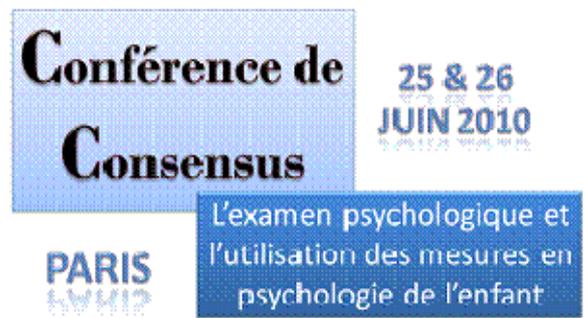
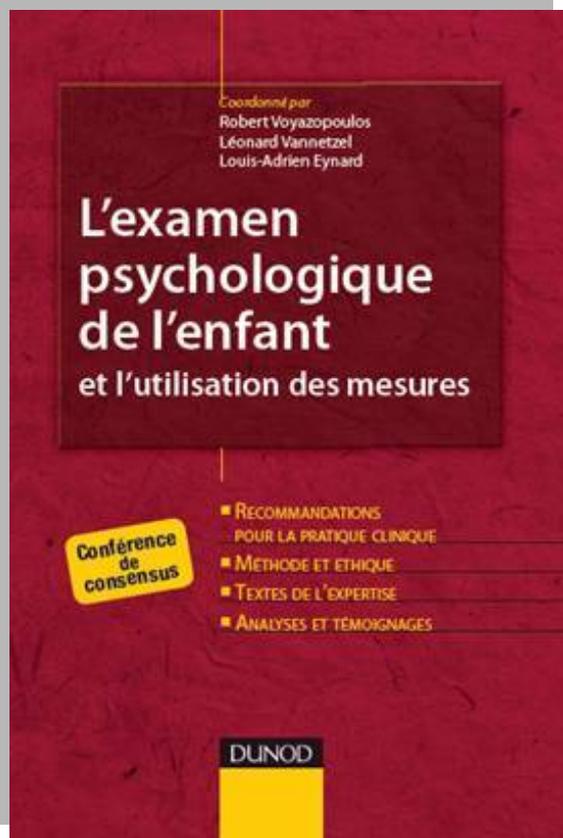


www.bulletindepsychologie.net

www.bulletindepsychologie.net

Tarif d'abonnement réduit au Bulletin de Psychologie pour les nouveaux adhérents

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux *Bulletin de Psychologie* exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le *Bulletin de psychologie* et la FFPP. En effet, Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €), pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP. Adressez-vous à Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP, pour souscrire l'abonnement.



Comité de suivi et de valorisation de la Conférence de Consensus www.consensus-examenpsy.org

Nous avons le plaisir de vous informer, un an après le colloque qui a représenté un temps public et fort de la première démarche de ce type en psychologie, de la parution de l'ouvrage qui présente le processus et ses enjeux, les recommandations du jury, les travaux des groupes d'experts et quelques perspectives de synthèse et une bibliographie très riche.

ETRE VU, SE VOIR, SE DONNE À VOIR

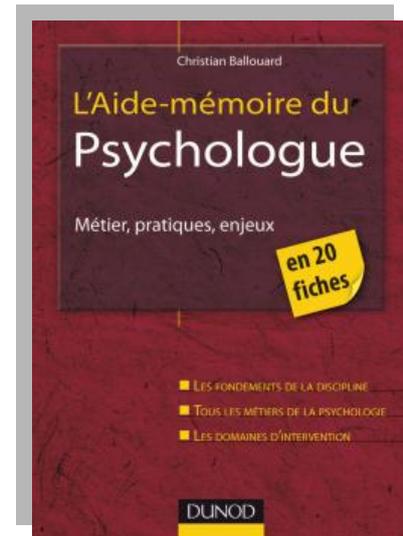
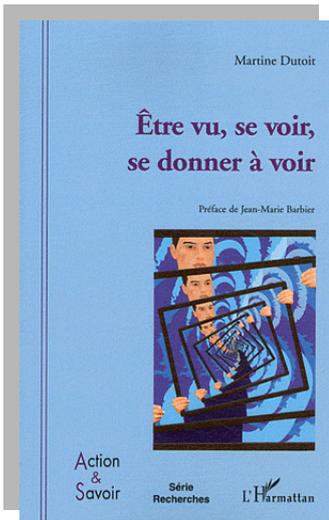
Martine Dutoit

Préface de Jean-Marie Barbier

Action et savoir

PSYCHANALYSE, PSYCHIATRIE, PSYCHOLOGIE
SOCIOLOGIE

De quelle façon les personnes étiquetées perçoivent-elles les processus d'étiquetage qui les affectent, comment se les approprient-elles ? Comment les "négocient-elles" de soi à soi et de soi à autrui, en particulier dans les présentations de soi ? Cette recherche s'appuie sur l'analyse d'un débat de patients en santé mentale, filmé dans un objectif de transformation des représentations des publics sur les personnes en souffrance psychique.



<http://www.dunod.com/auteur/christian-ballouard>



En suivant ce lien vous découvrirez le nouveau programme des éditions Erès pour ce second semestre 2011 :

<http://www.editions-eres.com/aparaître.php>

Classé par grands thèmes :

Education/Formation - Enfance & Parentalité - Gériologie - Psychanalyse - Santé mentale - Société.

Nous attirons votre attention particulièrement sur deux ouvrages dans le domaine de l'éducation :

- La revanche scolaire de Bertrand Bergier et Ginette Francequin
- Mixité filles-garçons : réussir le pari de l'éducation de Jean P. François

Daniel Le Garff

L'un des objectifs de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie est d'offrir aux psychologues, quel que soit leur champ d'activité, des outils de formation répondant à leurs préoccupations de terrain et à leur volonté d'améliorer constamment leurs compétences professionnelles.

La philosophie qui préside aux actions de formation de la FFPP se fonde sur trois principes :

- Le premier précise que nos formations ne s'adressent qu'aux seuls psychologues ou étudiants en psychologie.
- Le deuxième affirme que les thèmes et les contenus des formations délivrés sont exclusifs de toute approche étrangère au champ de la psychologie ou aux intérêts des professionnels et de la profession.
- Le troisième souligne que les intervenants sont principalement des psychologues ou enseignants-chercheurs en psychologie.

La FFPP est en mesure de proposer à ce jour des formations dans les domaines suivants :

Formation d'animateurs de groupe d'analyse des pratiques

Cette formation, qui s'appuie sur une méthodologie active et participative, a pour objectif de permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en compte de tous les aspects nécessaires à l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques afin d'animer des réunions d'analyse de pratiques.

Les écrits professionnels

L'objectif de cette formation est de permettre d'appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production des écrits professionnels et de mettre en perspective les obligations déontologiques et juridiques et de comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions.

Etayage des pratiques de l'observation dans les lieux d'accueil de la petite enfance

L'objectif de la formation est donc d'aider les psychologues qui travaillent dans le secteur de la petite enfance à réfléchir au travail d'étayage des équipes, notamment autour du soutien à la pratique de l'observation. En effet c'est à partir de celle-ci rapportée par les professionnels que le psychologue doit travailler.

L'annonce des mauvaises nouvelles

Cette formation vise à acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité

d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans la situation de crise grave par l'appropriation de méthodes de présentation d'une situation problème en étudiant ses principaux aspects, notamment ses dimensions émotionnelles.

Les psychologues face aux demandes dans l'urgence

Cette formation doit permettre de savoir repérer et analyser les enjeux d'une demande faite dans l'urgence en adaptant son approche clinique aux spécificités du contexte et en construisant un cadre d'intervention psychologique adapté à la situation dans le respect de la déontologie et de l'éthique.

Communiquer à l'aide d'un diaporama

A l'issue de cette formation le psychologue est en capacité de concevoir un diaporama adapté à une communication professionnelle efficace.

Le psychologue et son employeur dans le secteur médico-social : leurs obligations réciproques

Cette formation a pour objectif de permettre au psychologue de droit privé sous le régime d'une convention collective de se situer dans ses relations avec l'employeur en tant que salarié et en temps que professionnel, dans le respect des obligations légales, conventionnelles et déontologiques.

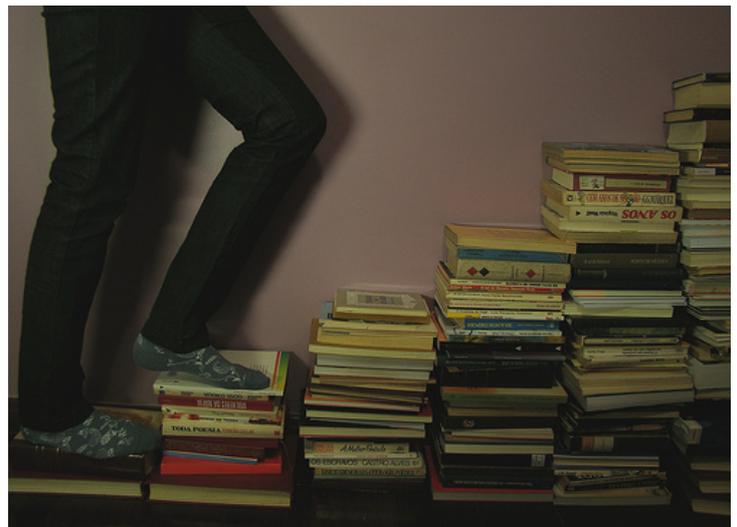
Les adresses utiles

Retrouvez toutes ces formations et leurs détails sur le site de la FFPP, sous l'onglet Formation:
<http://www.psychologues-psychologie.net>

Pour nous écrire directement :
formationffpp@gmail.com
FFPP - Formation

71 Av. Edouard Vaillant

92 774 Boulogne - Billancourt Cedex



L'agenda

Septembre

14 et 15 septembre Réunion CNCDP

Octobre

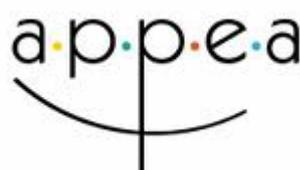
- 11 octobre** Manifestation régionale inter organisations : défense du service public
- 14 octobre** Bureau fédéral (10-13 h)
Réunion commission santé (14-17 h)
Réunion commission éducation (14-17 h)
Réunion du Bureau Fédéral élargi (17-20h)
- 15 octobre** Conseil d'Administration Fédéral (10-17 h)
- 17 et 18 octobre** Formation : Animateur Groupe d'analyse des pratiques (Paris)
- 19 et 20 octobre** Réunion CNCDP
- 22 octobre** Réunion du GIRéDÉP (10-13 h)

Novembre

- 14 et 15 novembre** : Formation : Animateur Groupe d'analyse des pratiques (Paris)
- 16 et 17 novembre** Réunion CNCDP
- 18 novembre** Bureau fédéral (10-13 h et 14-16 h)
- 18 novembre** Inter organisations : Les psychologues et la Présidentielle (14-16 h)
- 18 novembre** COEP 16-19h
- 21 et 22 novembre** Formation : Animateur Groupe d'analyse des pratiques (Paris)
- 25 novembre** réunion des secrétaires des organisations membres de l'EFPA à Bruxelles

Décembre

- 2 décembre** Formation : L'annonce des mauvaises nouvelles (Paris)
- 7 et 8 décembre** Réunion CNCDP
- 9 décembre** Bureau fédéral (10-20 h)
- 10 décembre** Commission code (GIRéDÉP)



Psychopathologie et handicap chez l'enfant et l'adolescent



L'adhésion à la FFPP

Adhésion individuelle 2011

Tarif	1ère cotisation	Renouvellement
Normal	71€	106€
Retraité (1)	46€	76€
Réduit (2)	35€	35€

Adhésion 14 mois (à partir du 01/11/2011)

Tarif	
Normal	71€
Retraité (1)	46€
Réduit (2)	35€

Adhésion individuelle (à partir du 01/07/2011)

Tarif	
Normal	35,50€
Retraité (1)	23€
Réduit (2)	17,50€

Adhésion organisationnelle 2011

Nombre d'anciens adhérents X 41€
+
Nombre de nouveaux adhérents X 26€⁽¹⁾

⁽¹⁾ Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ (Aide Professionnelle, Aide et Assistance Juridique)

⁽²⁾ Etudiant en Master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

Nouveau !!! Diminution de 30% de l'adhésion FFPP pour les membres individuels adhérents à une centrale syndicale, sur justificatif.

Cotisation APAAJ

Elle est comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal. Elle est facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres : 26€.

Cotisation de soutien possible

pour tous - Facultative
56€

Simple, efficace et rapide réglez votre adhésion en ligne, retrouvez les tarifs

<http://www.psychologues-psychologie.net/images/stories/documentsffpp/adhesion/2011-tarifs.pdf>

Bulletin d'adhésion individuelle, Bulletin d'adhésion organisationnelle, Formulaire d'autorisation de prélèvement sont téléchargeables

http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=2&Itemid=161

Pour toute question contacter le Siège :

siege@ffpp.net

Tel 01 55 20 54 29

Fax 01 55 20 54 01

Directeurs de la publication

Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Rédacteur en chef

Marie-Jeanne Robineau

Secrétaire de Rédaction

Céline Thiéry

Comité de rédaction

Madeleine Le Garff, Daniel Le Garff, Aline Morize-Rielland,
Christian Ballouard et Jacques Garry.

Siège social : 77 Rue Decaen, Hall 10 - 75 012 Paris

Fax : 01.55.20.54.01

Bureaux :

71 Av. Edouard Vaillant

92 774 Boulogne - Billancourt Cedex

Tél : 01 55 20 54 29

www.psychologues-psychologie.net/siege@ffpp.net

N° ISSN : 1961 – 9707